

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK et Roseline TRAMBOUZE

Absents avec pouvoir :

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Patrick PORNET donne pouvoir à Bernard PLACE

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Contrat de mise à disposition du cabinet de consultation n°3 à Madame le Docteur Marie Ferrand

Madame STALARS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le contrat de mise à disposition du cabinet de consultation n°3 à titre gracieux au Docteur Marie Ferrand. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente. Cette mise à disposition permettra au second médecin de prendre des consultations en tant qu'Adjointe du Docteur Ferrand jusqu'à ce que cette dernière ait sa thèse.

Madame RENARD demande si ce second médecin sera présente à temps plein dès le 1^{er} août, et à quelle date devrait arriver le troisième médecin. Madame STALARS ne connaît pas encore les horaires de consultation du médecin adjoint. En ce qui concerne l'arrivée du troisième médecin, elle devrait arriver d'ici la fin d'année.

Madame STALARS souligne le professionnalisme du Docteur Ferrand, cette première semaine s'est bien déroulée malgré une forte affluence au cabinet médical. Monsieur le Maire remercie son Adjointe, Madame Fabienne STALARS, et le garde champêtre d'avoir été présents les premiers jours d'ouvertures de consultations, ainsi que les différents services pour leurs implications.

Monsieur le Maire rappelle que 18 000 habitants du roannais n'ont pas de médecin traitant.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce contrat de mise à disposition entre la commune de Perreux et Madame le Docteur Marie FERRAND, médecin généraliste.

- **Bail professionnel entre la commune de Perreux et Madame Inès Gauthier, pédicure podologue**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé un espace médical composé de cinq salles de consultation, avec un accueil, salles d'attente et une salle de réunion. Cet aménagement est livré depuis fin mars 2024. Il accueille depuis le 1^{er} avril plusieurs professionnels de santé.

A cet effet, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail professionnel entre la commune et Madame Inès Gauthier, pédicure podologue pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} août 2024 pour se terminer le 31 juillet 2030. Il est précisé que les locaux seront mis à disposition de Madame Inès Gauthier gratuitement pour le mois d'août 2024 afin de lui permettre d'accéder à son cabinet pour l'équiper et l'aménager. Elle débutera son activité professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le bail porte sur un cabinet de consultation de 19.44 m² et des parties communes (salles d'attente, couloir, toilettes pour les patients et salle de pause/réunion avec toilettes) d'une superficie de 93.39 m² soit une superficie totale de 112,73 m², sis 376, Route de Roanne.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bail professionnel entre la commune de Perreux et Madame Inès GAUTHIER, pédicure podologue.

- **Convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet, pour la saison 2024 / 2025 (du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025), pour des séances de sport les lundis après-midi et les mardis matin pour des enfants atteints de déficience intellectuelle.

Pour information, il est proposé de déroger à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 qui fixe les tarifs et donc de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit, la gratuité étant justifiée par l'intérêt général de la démarche (insertion, action en faveur de jeunes en difficultés...).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition avec l'ADAPEI IME Le Mayollet.

- **Avis sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de Roannais Agglomération – PLH2**

Madame STALARS expose que, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de PLH 2025 / 2030 de Roannais Agglomération dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce projet, soit jusqu'à début septembre 2024.

Le PLH est un document cadre stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique locale à l'échelle intercommunale sans caractère opposable aux tiers. Il est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Il est porté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis son élaboration jusqu'au suivi de sa mise en œuvre ; beaucoup d'acteurs sont associés et peuvent contribuer à son élaboration : services de l'Etat, Département, Région, communes membres de l'EPCI, bailleurs sociaux...

Le PLH comporte :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique,
- Des orientations stratégiques,
- Un programme d'actions, détaillé et opérationnel.

Le premier PLH, porté par Roannais Agglomération, couvrait la période 2016-2021 avec une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023. Par délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023, une seconde prorogation du PLH a été acté et court jusqu'au 10 septembre 2024. Par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, Roannais Agglomération a engagé des études pour un nouveau PLH pour la période 2025-2030.

Un premier séminaire pour les élus s'est tenu en novembre 2022 pour présenter le diagnostic du territoire, des rencontres communales et un second séminaire, destiné aux élus, ont eu lieu en mars 2023 pour travailler sur les orientations stratégiques. 4 ateliers thématiques ont été programmés en avril 2023 sur les thèmes suivants :

- Atelier 1 : Revitalisation des centres bourgs et actions sur le parc privé,
- Atelier 2 : Transition écologique,
- Atelier 3 : Parc locatif social : production et intervention sur le parc,
- Atelier 4 : Parcours résidentiels des seniors du territoire.

Des rencontres communales se sont déroulées en mars 2024 pour finaliser le programme d'actions. Le projet du PLH2, après avoir été présenté en conférence des maires en avril 2024, a été arrêté au Conseil Communautaire du 30 mai 2024.

Le PLH 2 définit pour 6 ans un programme d'actions partenarial qui s'articule autour de 4 axes stratégiques déclinés en 11 actions :

1. Axe 1 : Agir pour une sobriété foncière

- Action 1 : Mettre en place une stratégie foncière afin de mobiliser le tissu urbain existant et encadrer les produits développés,
- Action 2 : Penser des actions plus globales pour redynamiser les centres bourgs et poursuivre les interventions lourdes en faveur du parc privé existant dans les centralités,
- Action 3 : Améliorer la conception des projets pour d'avantage de cohérence avec les enjeux écologiques.

2. Axe 2 : Intervenir sur le parc existant

- Action 4 : Poursuivre les actions en termes d'adaptation, de rénovation et de sobriété énergétique,
- Action 5 : Poursuivre la lutte contre la vacance des logements privés.

3. Axe 3 : Développer une offre diversifiée en direction des publics spécifiques

- Action 6 : Accompagner les publics défavorisés,
- Action 7 : Politique d'attribution et gestion de la demande en logement social,
- Action 8 : Permettre une réponse adaptée aux attentes des Gens du Voyage.

4. Axe 4 : Animer et piloter la mise en œuvre du PLH

- Action 9 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux pour une vision d'ensemble stratégique (développement et parc existant),
- Action 10 : Renforcer l'observatoire de l'habitat pour la mise en œuvre du PLH et anticiper les nouveaux enjeux,
- Action 11 : Renforcer les instances de pilotage et préciser leur cadre d'intervention.

Un budget d'investissement de 9 millions d'euros sur 6 ans est prévu par Roannais Agglomération pour la mise en œuvre de ce programme d'actions entre 2025 et 2030.

Au regard du bilan du PLH 1, de l'évolution des ménages, du renouvellement du parc, de l'évolution des résidences secondaires et de la croissance démographique, l'objectif global du PLH2 est de produire 370 logements par an pour l'ensemble du territoire de l'agglomération, répartis comme suit :

- 270 logements par an issus de constructions neuves et de changements de destination (soit 1 620 logements sur 6 ans), 12 pour la commune de Perreux,
- Et 100 logements par an, issus du parc vacant, remis sur le marché (soit 600 logements sur 6 ans), 7 en ce qui concerne Perreux.

Ces objectifs doivent être en cohérence avec la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à savoir :

- Réduire de 50 % l'artificialisation à l'échelle des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) d'ici 2030,
- Et avec comme priorité, à l'échelle de l'agglomération, de limiter le poids de l'habitat à 1/3 de l'artificialisation sur 2021-2030 afin de ne pas obérer les autres besoins en mobilisation de foncier du territoire, notamment pour le développement économique.

Une des solutions identifiées, avec l'étude des gisements fonciers actuellement en cours et menée par Roannais Agglomération, est de prioriser le développement de l'habitat au sein des enveloppes bâties afin de mobiliser les potentiels fonciers disponibles permettant de répondre à la logique de sobriété foncière.

Monsieur le Maire invite les conseillers à relire les documents et qu'ils ont jusqu'au mardi 9 juillet pour communiquer leurs remarques auprès du secrétariat.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de PLH2 2025-2030.

- **Charte de la dotation pour l'investissement communal**

Monsieur le Maire expose que le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération a été délibéré par le Conseil communautaire le 14 décembre 2023. Il met en particulier l'accent sur l'investissement au bénéfice du territoire, qu'il soit porté par l'agglomération ou par les communes.

Il explique qu'une des mesures phares de ce pacte est la mise en place, à partir de 2025, d'une nouvelle enveloppe ouverte aux 40 communes de l'agglomération afin de financer leurs projets d'investissement. Le pacte financier et fiscal de Roannais Agglomération donne une priorité au financement de projets comportant une dimension environnementale.

Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique (la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des

modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis)

La dotation pour l'investissement communal représente une enveloppe d'un million d'euros (1 M€) par an pour Roannais Agglomération. Elle est répartie de façon égale entre les quarante communes de l'agglomération, soit vingt-cinq mille euros (25 000 €) par an pour chacune.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette charte de la dotation pour l'investissement communal.

- **Tarification pour la restauration scolaire à compter de septembre 2024**

Madame STALARS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2024. En effet, la commune a reçu un courrier du traiteur Newrest, dans lequel il fait part de la revalorisation tarifaire des repas livrés, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le traiteur facture actuellement le repas à 4 €. Madame STALARS rappelle que le coût d'un repas facturé aux familles s'élève à 3,50 € et la commune prend en charge 0,50 €.

A partir de septembre 2024, le traiteur facturera le repas à 4,13 €, soit une augmentation de 13 centimes d'euros.

Au regard de cette augmentation, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est présenté plusieurs possibilités :

Possibilités	Coût d'un repas pour les familles	Reste à charge de la commune	Coût annuel pour la commune
Maintien du prix actuel pour les familles	3.50 €	0.63 €	Environ 8 500 €
Augmentation du prix de 0.13 €	3.63 €	0.50 €	Environ 6 750 €
Augmentation du prix de 0.63 €	3.60€	0.53 €	Environ 7 100 €

Madame STALARS propose de ne pas augmenter le prix du repas et d'impacter cette augmentation sur le budget de la commune. Madame VAZQUEZ DUDEK souligne qu'il est préférable de répercuter cette augmentation dès la rentrée prochaine.

Madame TRAMBOUZE demande s'il ne serait pas opportun de mettre en place la cantine à 1€. Madame STALARS lui répond qu'il s'agit d'un autre sujet. Elle rappelle cependant qu'il s'agit d'un dispositif de l'Etat qui soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation. Madame STALARS explique que ce dispositif a été étudié. Plusieurs conséquences ont été constatées comme l'embauche d'un animateur supplémentaire par la SAC puisqu'il y aurait plus d'enfants à la cantine ou bien les locaux qui ne seraient pas assez grands pour accueillir plus d'enfants. Autre effet, ce dispositif s'appliquerait de fait, à l'école privée. Sans compter sur une surcharge de travail assez conséquente pour le suivi administratif. Madame STALARS conclut qu'il est plus simple

d'apporter une aide financière à quelques familles en difficultés plutôt de mettre en place ce dispositif.

Madame TRAMBOUZE demande si l'augmentation du prix du repas aura un impact sur la subvention de l'école privée. Madame VALADE lui répond qu'il n'y aura pas d'incidence.

Madame RENARD propose de mettre en place la vente de tickets repas pour éviter les impayés. Quant à Madame PERRET, elle propose de mettre en place les prélèvements. Madame STALARS répond que la gestion de la vente de tickets est plus lourde et il serait compliqué de refuser la cantine à un enfant qui n'a pas son ticket. Puis elle continue par expliquer que le logiciel de la SAC ne permet pas de mettre en place les prélèvements.

Après débat, le Conseil Municipal approuve avec 13 voix pour et 5 voix contre (Roseline TRAMBOUZE, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Isabelle ROUVIDAN et Marcel DUMAS) l'augmentation du prix à 0,10 €, soit d'appliquer le tarif de 3,60 € le repas aux familles à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Décision modificative n°1**

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) en vue d'ajouter des crédits en investissement. Il y a lieu d'intégrer aux travaux de restauration de la maison à pans de bois qui leur sont liés, les frais d'études. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire. Le montant des frais d'études est de 42 418,23 €.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
21351 (041)	42 418,23 €	2031 (041)	42 418,23 €
TOTAL DEPENSES	42 418,23 €	TOTAL RECETTES	42 418,23 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n°1.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements de l'association FC PERREUX**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de cette association qui remercie la municipalité pour les subventions accordées pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation des 60 ans du club.

- **Remerciements de l'association Sou de l'école publique de Perreux**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de cette association qui remercie la municipalité pour la subvention accordée cette année.

- **Remerciements de l'association OGEC**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de cette association qui remercie la municipalité pour la subvention majorée cette année.

- **Remerciements de l'association Amicale des retraités**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de cette association qui remercie la municipalité pour la subvention allouée en 2024.

- **Ecole privée**

Madame STALARS informe que la Directrice de l'école privée, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, en septembre 2024, elle n'exercera plus ses fonctions de directrice mais continuera son métier de professeure des écoles au sein de l'établissement. Madame Frédérique Thollier prendra les fonctions de directrice dès la rentrée prochaine.

- **Compte-rendu de la commission bâtiments**

- **Aménagement entrée du Village :**

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble à l'entrée du village a été vendu. Il avait été budgétisé la valeur du bien vendu, soit 85 000 €, pour l'aménagement de l'entrée du village. Monsieur le Maire a reçu un cabinet d'architecte, Keops. Un permis de démolir sera déposé en mairie pour supprimer la pointe du bâtiment qui est restée la propriété de la commune. L'architecte préconise ensuite l'aménagement sur deux niveaux extérieurs pour embellir la perspective. Les garde-corps et murets en pierre seront identiques à ceux qui se trouvent le long de la route, la partie basse sera ornée de végétaux. La commission propose d'agrandir la partie végétalisée du bas et de finaliser la terrasse supérieure en pans coupé pour une meilleure esthétique.

Le Conseil Municipal valide le choix de la commission.

Monsieur le Maire présente plusieurs visuels concernant la création du blason de Perreux en acier ainsi que l'inscription « PERREUX – Village de Caractère ». Ces réalisations seraient apposées contre le mur en pierre de l'immeuble. Après débat, il est convenu d'attendre les coûts de la démolition et de l'aménagement pour déterminer si ces créations peuvent se réaliser afin de rester dans l'enveloppe budgétaire de 85 000 €.

[Départ de Madame Katy VAZQUEZ DUDEK à 21H50]

- **Maison à pans de bois :**

Monsieur le Maire présente le projet élaboré par l'architecte. La maison étant sur trois niveaux, son agencement intérieur se déclinerait ainsi :

Un rez-de-chaussée composé d'une salle de réunion et d'un espace dédié au Point Info Tourisme, un premier étage avec un espace bureau pour la personne et d'un sous-sol pour le rangement. La commission a validé cette présentation ainsi que par le Conseil Municipal. Un permis de construire est nécessaire puisqu'il s'agit d'un ERP catégorie 5. A ce jour, il n'est pas possible de dire si les travaux seront faits en régie. En effet, un agent contractuel n'a pas souhaité renouveler son contrat. Monsieur le Maire en profite pour le remercier du travail accompli pour la commune et en particulier la réalisation de l'espace médical. Qu'il en soit ici remercié.

➤ **Vestiaires salle des sports**

Monsieur le Maire informe que la commission bâtiments s'est déplacée à la salle des sports pour la suite à donner aux vestiaires. Il rappelle que ces derniers se dégradent, l'humidité s'est infiltrée derrière la faïence. Deux possibilités envisagées : refaire complètement les quatre vestiaires ou bien faire des petits travaux pour repousser la réfection totale des vestiaires. Il est décidé d'opter pour la deuxième solution afin d'engager le moins de frais et se consacrer à l'aménagement de l'entrée du village.

Un devis pour le bouclage sera demandé afin que l'eau chaude arrive plus vite dans les vestiaires et ainsi faire des économies d'eau.

Madame VALADE explique que le panneau d'affichage arrive en fin de vie. Elle a reçu trois propositions avec variantes différentes. Celle retenue est le panneau d'affichage avec l'option du marquage des fautes et des numéros de maillots.

Elle fait part que le gymnase sera monopolisé sur certains créneaux horaires du 30 septembre au 16 octobre pour des entraînements de l'équipe Espoir de la Chorale en raison de l'Open de tennis qui aura lieu à la Halle André Vacheresse.

• **Intervention de Madame TRAMBOUZE**

Elle revient sur le Conseil Municipal du 25 mars dernier sur lequel elle avait demandé que la liste des projets classés par ordre de préférence dans le cadre de l'E.A.G.C. soit redistribuée à chaque conseiller et qu'un point soit fait lors du prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond que ce point sera abordé en question diverse en septembre.

• **Intervention de Monsieur LAREURE**

Monsieur LAREURE informe qu'une réunion aura lieu le samedi 6 juillet avec les bénévoles de Perreux Céram' pour l'organisation du festival de la céramique qui aura lieu en 2025.

Il ajoute que les bénévoles de l'Arc en Ciel de la Voûte exposent actuellement leurs créations à la chapelle Saint Vérant. Il les invite à venir voir leur travail.

• **Intervention de Madame RENARD**

Elle informe que des contrôles de tonnage de police ont eu lieu sur la Montée des Heures le week-end dernier. Un engin agricole a été verbalisé puisqu'il fait plus de 19 tonnes. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir une dérogation pour les engins agricoles. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe actuellement des dérogations pour les bus, les ramassages des ordures ménagères, il essaiera de faire le nécessaire pour ce type de véhicule. Il rappelle que les poids lourds de plus de 19 tonnes sont interdits sur cette route départementale afin de ne pas fragiliser cette voie par des effondrements.

RAPPEL DE DATES

- Fête patronale les 5 – 6 et 7 juillet 2024
- Concert violon et harmonium le 7 juillet à 17h00 en l'église de Perreux
- Prochain Conseil Municipal : en septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Didier DUPIN